



VERSION FRANÇAISE 6.0_SEP22 (En cas de doutes, la version anglaise est déterminante.)

EN VIGUEUR DEPUIS : 1^{ER} OCTOBRE 2022

OBLIGATOIRE À PARTIR DU : 1^{ER} JANVIER 2024

CONTENU

1	INTRODUCTION	3
2	TERMINOLOGIE.....	3
3	REMARQUES GÉNÉRALES.....	4
4	RÈGLES RELATIVES À GLOBALG.A.P. FULL REMOTE (SUR LE MODÈLE DE L'IAF MD4:2018)	8
5	PROCÉDURE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE POUR LES PRODUCTEURS À HAUT RISQUE.....	10
6	PROCÉDURE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE POUR LES PRODUCTEURS À RISQUE MOYEN	11
7	PROCÉDURE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE POUR LES PRODUCTEURS À RISQUE FAIBLE	12
8	PROCÉDURE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE POUR L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU CERTIFICAT	12
9	CLARIFICATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE CHEZ LES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS SOUS L'OPTION 2 ET LES PRODUCTEURS MULTISITES AVEC SGQ SOUS L'OPTION 1.....	12
10	CIPRO ET GLOBALG.A.P. FULL REMOTE	13
11	ANNEXE I FAISABILITÉ ET ANALYSE DES RISQUES POUR LES AUDITS À DISTANCE	13

1 INTRODUCTION

Le présent document décrit la procédure d'audit GLOBALG.A.P. Full Remote. Elle n'est pas applicable au référentiel Système Raisonné de Culture et d'Élevage (référentiel IFA) v6 GFS (voir les « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification », section 7.7).

- a) GLOBALG.A.P. Full Remote est une procédure de crise qui peut être autorisée provisoirement par le secrétariat GLOBALG.A.P. en cas de force majeure (par ex., guerre, pandémie, catastrophe naturelle) rendant impossible la réalisation d'audits par l'OC sur site. Dans ces cas, la durée et l'applicabilité (champ d'application) de la procédure sont définies par le secrétariat GLOBALG.A.P. au cas par cas en fonction de l'événement en question. Tout recours à GLOBALG.A.P. Full Remote en dehors du champ d'application défini par le secrétariat GLOBALG.A.P. est interdit. Le secrétariat GLOBALG.A.P. se réserve le droit de mettre fin à la période d'applicabilité de la procédure avec un préavis raisonnable.
- b) GLOBALG.A.P. Full Remote couvre *la recertification, l'extension du champ d'application du certificat, le transfert, etc.* via des audits effectués entièrement à distance. La *certification initiale* n'est pas couverte. GLOBALG.A.P. Full Remote peut s'appliquer à tous les référentiels GLOBALG.A.P. hormis ceux reconnus par la GFSI. Des propriétaires de référentiels privés et de programmes reconnus équivalents peuvent également décider d'adopter la procédure GLOBALG.A.P. Full Remote
- c) Sauf indication contraire dans le présent document, les règles du référentiel et/ou module complémentaire correspondant s'appliquent.
- d) Lorsque GLOBALG.A.P. Full Remote est utilisé pour établir un certificat ou pour étendre le champ d'application d'un certificat existant, cette information doit être indiquée clairement afin d'informer les acteurs du marché ou le public (en fonction des cas décrits dans les règles d'accès aux données correspondantes) du fait que le certificat ou la prolongation a été octroyé(e) selon la procédure pour les audits à distance (voir la section 3 e) ci-après).
- e) GLOBALG.A.P. Full Remote s'applique également à tous les modules complémentaires GLOBALG.A.P. selon l'autorisation fournie par le propriétaire du module complémentaire. Voir le document « GLOBALG.A.P. Full Remote – Liste des modules complémentaires pouvant faire l'objet d'un audit ». Le secrétariat GLOBALG.A.P. mettra constamment à jour cette liste afin d'y inclure tout propriétaire de module complémentaire décidant de rejoindre la procédure GLOBALG.A.P. Full Remote. Si un audit de module complémentaire par un OC est effectué selon la procédure GLOBALG.A.P. Full Remote, cette information est indiquée en tant qu'attribut de produit dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. et est visible par GLOBALG.A.P., l'OC et les observateurs du module complémentaire correspondants.
- f) GLOBALG.A.P. Full Remote doit être mis en œuvre pour tous les principes et critères (P&C), à l'instar de ce qui se fait pour les audits sur site par l'OC.

2 TERMINOLOGIE

Afin de simplifier la lecture, les règles suivantes s'appliquent dans ce document :

- Lorsque l'expression « auditeur de l'OC » est utilisée, elle fait obligatoirement référence à un auditeur d'exploitation d'un OC, à un auditeur de SGQ d'un OC ou à un évaluateur d'un OC.
- Lorsque l'expression « audit par l'OC » est utilisée, elle fait obligatoirement référence à un audit d'exploitation par un OC, à un audit de SGQ par un OC ou à une évaluation.

- Lorsque le terme « certificat » est utilisé, il fait obligatoirement référence à un certificat, à une lettre de conformité ou à un certificat de conformité.
- Lorsque le terme « producteur(s) » est utilisé, il fait obligatoirement référence aux personnes (individus) ou entreprises (sociétés, producteurs individuels, groupements de producteurs) qui sont légalement responsables des processus de production et des produits des champs d'application respectifs vendus par ces personnes ou entreprises, ainsi qu'à des entreprises incluses dans la chaîne de contrôle ou à des fabricants d'aliments composés.
- Lorsque le terme « Modalités générales GLOBALG.A.P. » est utilisé, il fait obligatoirement référence au modalités générales de GLOBALG.A.P. et/ou aux modalités générales du module complémentaire correspondant. Lorsqu'il est fait référence à des règles spécifiques, elles sont identifiées par la mention du nom du référentiel ou module complémentaire concerné.
- Dans le texte, on emploiera les termes « producteur certifié » et « membre du groupement de producteurs certifié ». Cependant, les producteurs et membres de groupements de producteurs ne sont pas eux-mêmes certifiés, ce sont leurs processus de production qui le sont.
- Lorsque l'expression « membre/site » est utilisée, elle fait obligatoirement référence aux membres individuels d'un groupement de producteurs et/ou aux sites de production individuels d'un producteur multisite le cas échéant.

3 REMARQUES GÉNÉRALES

- a) GLOBALG.A.P. Full Remote ne peut s'appliquer que si des restrictions de déplacement ou de rassemblement officielles sont en place dans le pays ou la région où l'audit par l'OC doit avoir lieu, ou si l'OC ou le producteur dispose d'une politique d'entreprise basée sur une source officielle ou fiable (par ex., une entreprise qui restreint les déplacements vers/depuis les régions reconnues comme étant à haut risque par le Ministère des affaires étrangères ou par l'Organisation mondiale de la santé, ou des « demandes de coopération de la part des citoyens » publiées par le gouvernement). L'OC doit conserver une preuve que le statut de crise est de rigueur afin de justifier le recours à la présente procédure.
- b) GLOBALG.A.P. Full Remote prévoit 1) *un examen des documents et enregistrements* pouvant être réalisé hors ligne ou en ligne, à l'instar de l'examen réalisé dans le cadre de l'étape hors site, comme prévu par les modalités générales de GLOBALG.A.P. ; et 2) *un entretien virtuel* afin de vérifier toutes les exigences qui devraient habituellement être examinées sur site et qui n'ont pas pu être confirmées lors de l'étape 1), et afin de vérifier également la cohérence des enregistrements examinés lors de l'étape 1). Ces deux activités sont réalisées à distance à l'aide de TIC et peuvent être effectuées d'un seul bloc ou en deux parties (ou plus), à la discrétion de l'OC.
- c) L'examen des documents et l'entretien virtuel ne doivent pas avoir lieu à plus de quatre semaines d'écart. Ces quatre semaines doivent également inclure la planification et le test des TIC utilisées pour l'audit à distance.
- d) Lors du processus d'inscription, l'OC doit collecter des informations et vérifier que le producteur dispose de l'infrastructure nécessaire pour permettre l'utilisation des TIC recommandées pour l'audit à distance. Des enregistrements doivent être conservés à ce sujet.
- e) Le recours à GLOBALG.A.P. Full Remote doit être clairement indiqué dans le rapport de l'audit par l'OC (avec la mention du niveau de risque du producteur) et sur le certificat présent dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P.

- f) GLOBALG.A.P. Full Remote peut donner lieu à une décision de certification défavorable, non seulement du fait des dispositions figurant dans les modalités générales, mais également si le crédibilité (intégrité) de l'audit à distance est compromise (voir les [sections 4](#) et [5](#)).
- g) Dans un contexte de recertification, si le certificat n'a pas été prolongé, les produits inscrits doivent être réinscrits par l'OC dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. pour le nouveau certificat.
- h) Si le producteur a déjà demandé une prolongation de la validité du certificat et que l'OC a accepté cette prolongation et le nouveau certificat, le producteur n'a pas le droit de changer d'OC sauf si l'OC sortant accepte le transfert.
- i) L'OC doit classer les producteurs participant à la procédure GLOBALG.A.P. Full Remote en fonction du risque que représenterait la délivrance d'un certificat via la présente procédure :
 - (i) Non éligible :
 - Plus de 10 non-conformités globales (P&C Exigence Majeure ou SGQ) identifiées durant les deux derniers audits consécutifs par l'OC (audits annoncés, à l'improviste, de surveillance et à distance compris) chez un détenteur de certificat à la date de l'audit par l'OC. Dans le cas d'un groupement de producteurs sous l'Option 2 ou d'un producteur multisite avec SGQ sous l'Option 1, les non-conformités globales doivent être calculées de la manière suivante :
 - Au niveau du SGQ : plus de 10 non-conformités globales (SGQ)
 - OU
 - Au niveau du membre/site : plus de 10 non-conformités globales chez l'un quelconque des membres du groupement de producteurs sélectionnés durant l'échantillonnage par l'OC
 - Un producteur classé comme à « haut risque » au moment d'être certifié à l'aide de GLOBALG.A.P. Full Remote (certificat précédent) et aucun audit de suivi sur site par l'OC réalisé (un producteur à haut risque ne doit pas être certifié pour le cycle suivant uniquement sur la base de GLOBALG.A.P. Full Remote sans audit de suivi sur site par l'OC).
 - Cas de nouveaux producteurs (producteurs n'ayant jamais été certifiés selon un référentiel GLOBALG.A.P. ou dont le certificat GLOBALG.A.P. a expiré depuis plus de 12 mois).

Les producteurs se trouvant dans les situations décrites ci-dessus doivent se soumettre à un audit par l'OC sur site pour être certifiés.
 - (ii) À haut risque :
 - Un producteur à « risque moyen » certifié à l'aide de GLOBALG.A.P. Full Remote lors de sa dernière certification.
 - Une entreprise de la chaîne de contrôle conditionnant/reconditionnant et étiquetant/réétiquetant des produits en direct ou faisant réaliser ces activités par un sous-traitant, et/ou une entreprise prenant possession physiquement de produits en vrac achetés directement ou via un sous-traitant.

- Lorsque l'évaluation GRASP est réalisée conjointement avec un audit selon le référentiel IFA ou un référentiel équivalent et que le producteur est classé comme étant à haut risque, le module complémentaire GRASP doit également être classé comme à haut risque.

(iii) Risque moyen :

- Un producteur présentant des non-conformités globales identifiées lors du dernier audit sur site par l'OC (à la fois pour le certificat principal et pour les modules complémentaires) à la date de l'audit par l'OC et cherchant à se faire recertifier.
- Un producteur changeant d'OC. Si le nouvel OC ne peut pas vérifier que le détenteur du certificat ne présentait pas plus de 10 non-conformités globales (P&C Exigence Majeure ou SGQ) durant chacun des deux derniers audits sur site par l'OC, le producteur doit être classé comme « non éligible ».
- Un producteur n'ayant fait l'objet que d'un seul audit par l'OC sur site.
- Un certificat de producteur ayant expiré moins de 12 mois auparavant.
- Un producteur à « risque faible » ajoutant le module complémentaire GRASP durant la période de validité d'un certificat en cours pour la première fois.
- Un producteur certifié pour le module complémentaire GRASP ayant un résultat global d'évaluation autre que « pleinement conforme ».
- Une entreprise de la chaîne de contrôle prenant possession de produits conditionnés et étiquetés en direct ou via un sous-traitant.
- Un producteur à risque faible certifié à l'aide de GLOBALG.A.P. Full Remote pour le certificat précédent.

(iv) Risque faible :

- Un producteur ne présentant aucune non-conformité globale identifiée lors du dernier audit sur site par l'OC.
- Un producteur GRASP ayant pour dernier résultat global d'évaluation « pleinement conforme ».
- Un négociant/courtier de la chaîne de contrôle ne prenant pas physiquement possession des produits certifiés.

(v) Les modules complémentaires qui doivent être ajoutés pendant la durée de validité d'un certificat en cours adoptent la catégorie de risque du certificat principal, excluant et ignorant de fait la catégorie de risque spécifique au module complémentaire GRASP exposée ci-dessus.

(vi) Si une évaluation GRASP est réalisée à l'aide de GLOBALG.A.P. Full Remote, le protocole d'entretien GLOBALG.A.P. Full Remote des règles générales du module complémentaire GRASP, dans sa dernière version, doit être utilisé conjointement avec la présente procédure.

- j) Pour GLOBALG.A.P. Full Remote, le rapport final et complet de l'audit par l'OC, liste de contrôle y comprise, doit être mis à disposition du secrétariat GLOBALG.A.P. Aucune information relative à une personne physique (par ex., des noms ou données pouvant être clairement associées à des responsables ou tout autre travailleur) ne doit figurer dans la partie publique de la liste de contrôle. La liste de contrôle doit toujours être téléchargée via AOH en suivant les règles de téléchargement pour AOH en vigueur.

- k) Toutes les exigences relatives à la planification des audits par les OC définies dans les modalités générales s'appliquent telles quelles, sauf mention contraire dans le présent document.
 - l) La durée totale des audits à distance ne doit pas être inférieure à la durée définie dans les documents normatifs respectifs, le cas échéant. Il ressort de la pratique que les audits à distance nécessitent plus de temps.
 - m) Si aucun délai supplémentaire n'a été nécessaire pour l'audit à distance, l'OC devra le justifier et l'indiquer dans les enregistrements.
 - n) Les audits GLOBALG.A.P. Full Remote doivent uniquement être effectués par des OC ayant été agréés de façon définitive et non par des OC ayant été agréés provisoirement. Les auditeurs des OC doivent être agréés pour le référentiel, le champ d'application et le module complémentaire correspondants. Il est impossible pour un OC et/ou un auditeur d'OC d'être agréé uniquement pour les audits GLOBALG.A.P. Full Remote.
 - o) Dans le cas des audits consécutifs par l'OC (hormis dans les cas de transfert entre OC) et/ou de l'extension du champ d'application d'un certificat, l'OC doit faire appel à l'auditeur qui a réalisé le précédent audit à distance. Des dérogations à cette règle peuvent être accordées au cas par cas par le secrétariat GLOBALG.A.P. À cet effet, contacter standard_support@globalgap.org. Les contraintes de ressources ne sont pas considérées comme un motif valable pour se voir accorder une dérogation.
 - p) L'examen des documents et l'entretien virtuel GLOBALG.A.P. Full Remote doivent être effectués par le(s) même(s) auditeur(s) de l'OC.
 - q) Pour le champ d'application des plantes :
 - « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables au champ d'application des plantes », section 2.3 f) : Si l'unité de traitement des produits (UTP) est déjà titulaire d'une certification pour la sécurité sanitaire des aliments en aval de l'exploitation reconnue par la GFSI pour le champ d'application BIII « Farming of grains and pulses » et/ou BIII « Preprocess handling of plant products » (www.mygfsi.com), l'auditeur de l'OC agréé GLOBALG.A.P. doit auditer au minimum la séparation et la traçabilité ainsi que les traitements post-récolte à l'aide de GLOBALG.A.P. Full Remote pour cette UTP. En cas de doute, l'OC peut auditer à nouveau tout autre P&C applicable.
 - (i) Si l'UTP est sous-traitée et ne dispose pas d'un certificat IFA ou PHA GLOBALG.A.P. valide, un audit à distance de l'UTP doit également être effectué.
 - r) GLOBALG.A.P. Full Remote peut être utilisé pour observer (évaluer) des auditeurs d'OC à distance (pour l'embauche initiale, pour le transfert d'auditeurs entre OC et pour l'entretien des compétences de l'auditeur de l'OC). Dans le cas d'une embauche initiale ou du transfert d'auditeurs entre OC, l'OC doit réaliser une observation (pour évaluation) d'audit de suivi physique sur site de son auditeur dans les 12 mois où l'auditeur devra perdre son agrément jusqu'à ce qu'une observation (pour évaluation) d'audit physique sur site puisse être réalisée. Dans le cas de l'entretien des compétences des auditeurs des OC, l'OC doit réaliser une observation (pour évaluation) d'audit de suivi physique sur site de son auditeur dans les 24 mois qui suivent où l'auditeur de l'OC devra perdre son agrément jusqu'à ce qu'une observation (pour évaluation) d'audit physique sur site puisse être réalisée. Pour l'observation (pour évaluation) d'audit à distance, l'auditeur de l'OC observé peut être présent sur site ou à distance.
 - s) Dans le cadre de l'embauche initiale d'auditeurs d'OC, GLOBALG.A.P. Full Remote peut être utilisé pour l'observation (sans évaluation) obligatoire d'audits avant l'observation (pour évaluation) d'audits. Pour l'observation (pour évaluation) d'audits à distance, l'auditeur de l'OC réalisant l'observation peut être présent sur site ou à distance.

- t) Des dérogations pour l'entretien des compétences des auditeurs d'OC ou pour les exigences en matière de nombre minimal annuel d'audits par l'OC peuvent être accordées au cas par cas. À cet effet, contacter standard_support@globalgap.org.
- u) Pour le roulement des auditeurs d'OC, des dérogations peuvent être accordées au cas par cas. À cet effet, contacter standard_support@globalgap.org. Les contraintes de ressources ne sont pas considérées comme un motif valable pour se voir accorder une dérogation.
- v) On pourra recourir à GLOBALG.A.P. Full Remote pour les audits à l'improviste par l'OC à réaliser au titre des 10 % d'audits d'exploitation à l'improviste par l'OC et des 10 % d'audits de SGQ à l'improviste par l'OC.
- w) L'OC doit suivre les règles de planification des audits à distance telles que définies dans les « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification », section 7.6.

4 RÈGLES RELATIVES À GLOBALG.A.P. FULL REMOTE (SUR LE MODÈLE DE L'IAF MD4:2018)

- a) L'auditeur de l'OC doit avoir conscience des risques et opportunités liées aux TIC et des impacts que ces risques et opportunités pourraient avoir sur la crédibilité et l'objectivité des informations recueillies. Il relève de la responsabilité de l'OC de former son auditeur de manière appropriée, y compris sur le contenu de la procédure GLOBALG.A.P. Full Remote ainsi que sur les documents de formation GLOBALG.A.P., le cas échéant. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une approbation supplémentaire de la part de GLOBALG.A.P.
- b) Les moyens (outils) de vérification qui peuvent être utilisés lors de la partie entretien virtuel de GLOBALG.A.P. Full Remote sont :
 - (i) Entretien avec le producteur : les entretiens avec les travailleurs (y compris dans le cadre de l'évaluation GRASP) peuvent être menés par téléphone ou visioconférence.
 - (ii) Visioconférence durant laquelle le producteur montre des enregistrements
 - (iii) Visioconférence durant laquelle le producteur retransmet en direct (« streaming ») des images du site/de l'installation à l'intention de l'auditeur de l'OC (note : tous les faits observés doivent cependant être enregistrés dans la liste de contrôle. La retransmission en direct d'images du site/de l'installation peut être effectuée par le producteur ou par une personne désignée par l'OC, qui ne sera pas nécessairement un auditeur de l'OC).
 - (iv) Envoi d'images/de vidéos instantanément durant les entretiens (les fichiers doivent fournir des informations sur l'heure et la géolocalisation du lieu, ou bien ces informations doivent être rendues disponibles par d'autres moyens).
- c) Le rapport de l'audit par l'OC doit indiquer des détails sur les différents moyens (outils) utilisés lors de l'audit à distance afin de démontrer la bonne exécution de la présente procédure.
- d) L'OC doit indiquer au producteur quand, comment, pourquoi et quoi enregistrer (format vidéo y compris) ou photographier. L'OC doit également indiquer quelles seront les pièces conservées en tant que preuves, pourquoi, et pendant combien de temps. Le producteur doit donner son accord et, le cas échéant, son consentement puis envoyer/soumettre/transmettre les preuves à l'OC en respectant le délai convenu.

- e) Les lignes directrices suivantes s'appliquent et doivent être obligatoirement suivies lors de l'audit des différentes exigences. Pour le référentiel IFA, les directives concernant la méthodologie de l'audit doivent être suivies. Pour le module complémentaire GRASP, il est obligatoire de s'appuyer sur les directives d'évaluation à distance GRASP.
- (i) Les cinq méthodes d'audit suivantes doivent être employées :
 - V – évaluation visuelle
 - I – entretien avec le personnel
 - D – examen des enregistrements ou documents
 - X – recouplement des données et informations, vérification des données, établissement de liens entre les enregistrements et confirmation de leur exactitude
 - C – interrogation du contenu et de la vraisemblance des informations (par ex., lors de la vérification des évaluations des risques)
 - (ii) P&C et critères spécifiques aux modules complémentaires nécessitant une évaluation visuelle (V) : l'audit à distance doit comprendre une transmission vidéo en direct (« streaming », par ex., via la caméra d'un téléphone ou d'une tablette).
 - (iii) Si la transmission vidéo en direct en ligne n'est pas possible, des photos (indiquant la date et l'heure) ou des vidéos (qui permettent de déterminer l'heure et la date auxquelles la vidéo a été prise) pourront être acceptées. Ces éléments visuels hors ligne doivent être produits le jour de l'audit à distance et sur demande de l'auditeur de l'OC. Le rapport final de l'audit par l'OC doit faire figurer des explications/commentaires détaillés sur ce qui a été montré et sur la façon dont cela a été montré. L'auditeur de l'OC est dans l'obligation d'interroger les points critiques dans le but d'obtenir le plus d'informations visuelles possible afin de déterminer la conformité aux P&C vérifiés.
 - (iv) P&C et critères spécifiques aux modules complémentaires nécessitant un entretien (I) : avant que l'entretien ne puisse commencer, l'auditeur de l'OC et le producteur doivent confirmer leur identité. La meilleure façon de procéder et d'effectuer l'entretien via un canal de communication audio et vidéo, qui permettra d'établir l'identité du producteur et de la personne qui passe l'entretien ainsi que leurs connaissances (par ex., leur degré de familiarité avec les procédures et règles plutôt que le fait de lire un texte pour répondre aux questions). Dans la mesure du possible, les appels téléphoniques sans élément vidéo doivent être évités. Lors des entretiens, le producteur doit veiller à ce que son environnement soit silencieux. Si des travailleurs de l'exploitation sont interrogés et que ces travailleurs ne parlent pas la langue de l'auditeur de l'OC (par ex., des travailleurs saisonniers étrangers lors d'évaluations du module complémentaire GRASP), la traduction doit être assurée par un représentant du producteur.
 - (v) P&C et critères spécifiques aux modules complémentaires nécessitant un examen des enregistrements ou documents (D) : les documents et enregistrements peuvent être vérifiés lors de l'examen des documents et/ou des entretiens virtuels. Cette vérification peut nécessiter l'envoi par e-mail de photos, documents numérisés ou copies, et/ou l'envoi de fax. Comme indiqué actuellement dans les modalités générales, l'étape hors site peut consister en un examen de la documentation « notamment l'auto-évaluation, les évaluations des risques, les procédures requises par différents P&C, le plan de santé vétérinaire, les programmes d'analyse (fréquence, paramètres, emplacements), les rapports d'analyse, les licences, la liste des médicaments utilisés, la liste des produits phytopharmaceutiques utilisés, les

justificatifs d'accréditation des laboratoires, les certificats ou rapports d'évaluation pour les activités sous-traitées et les enregistrements des applications de produits phytopharmaceutiques, engrains/fertilisants ou médicaments, etc. » Elle peut également examiner : les enregistrements des récoltes et du bilan matière, les enregistrements des formations, les enregistrements relatifs à l'étalonnage, des preuves documentées relatives à l'utilisation des équipements de protection individuelle, tout document relatif à l'organisation/la planification d'exams médicaux (résultats exclus), les listes des stocks pour les produits phytopharmaceutiques et pour les engrais/fertilisants, les enregistrements de l'entretien des sanitaires, la liste des produits phytopharmaceutiques, la déclaration GRASP, les procédures de réclamation, les contrats de travail, etc.

- (vi) Lors de l'entretien virtuel, des échantillons d'autres enregistrements/documents doivent être mis à disposition en temps réel ; les enregistrements doivent être envoyés immédiatement. L'OC doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter le risque de recevoir des enregistrements frauduleux lors de l'audit par l'OC.
- (vii) P&C et critères spécifiques aux modules complémentaires nécessitant un recouplement des données et informations, la vérification des données, l'établissement de liens entre les enregistrements et la confirmation de leur exactitude (X) : l'audit à distance doit prévoir des outils permettant de recouper les données et informations en temps réel ou dans un délai minimal. Une approche mixte audio/vidéo ou audio seulement est possible, à condition que les documents requis soient envoyés immédiatement, et ce afin de minimiser le risque que les documents (ou enregistrements) soient modifiés sur la base des questions de l'auditeur de l'OC. Le partage d'écran peut être une bonne option. L'objectif est de garantir la cohérence des informations.
- (viii) P&C et critères spécifiques aux modules complémentaires nécessitant l'interrogation du contenu des informations (C) : le contenu des informations (instructions, procédures, évaluations des risques) peut être vérifié lors de l'examen des documents ou pendant l'entretien virtuel. L'objectif est de garantir la plausibilité des informations.

5 PROCÉDURE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE POUR LES PRODUCTEURS À HAUT RISQUE

- a) La certification GLOBALG.A.P. Full Remote de producteurs classés comme étant à haut risque nécessite une attention, une vigilance et une intégrité toutes particulières de la part de tous les OC.
- b) Lors du processus d'inscription, l'OC doit faire particulièrement attention à respecter les dispositions de la [section 3 d\)](#) du présent document.
- c) Audit de suivi sur site par l'OC
 - (i) L'OC doit effectuer un audit de suivi sur site de 100 % des producteurs à haut risque pendant la période de validité du certificat.
 - (ii) Ces audits par l'OC peuvent être annoncés comme réalisés à l'improviste.
 - (iii) Pour tous les audits de suivi sur site par l'OC, la liste de contrôle doit être renseignée dans son intégralité. L'OC peut (ré)utiliser certaines données recueillies sur la liste de contrôle de l'audit à distance précédent dans l'objectif de se concentrer sur les points nécessitant une évaluation visuelle et/ou un entretien. Cette procédure peut permettre de réduire le temps de l'audit sur site.

- (iv) Les audits à l'improviste de suivi sur site peuvent être inclus dans le comptage des 10 % d'audits à l'improviste par l'OC.
- (v) Il est probable que la période de récole et/ou de traitement soit déjà passée lors de l'audit par l'OC, mais certaines activités agronomiques pertinentes doivent avoir lieu sur l'exploitation au moment de l'audit de suivi sur site par l'OC.
- (vi) Si aucune restriction de déplacement n'est en vigueur et que l'audit de suivi sur site par l'OC n'est pas effectué dans les délais spécifiés à la [section 5 c\) \(i\)](#), le certificat doit être suspendu.
- (vii) Lorsqu'un audit de suivi sur site par l'OC a pu effectivement être réalisé, l'attribut « à distance » doit être retiré du certificat.
- (viii) Les certificats remis à des producteurs classés comme étant à haut risque peuvent être prolongés comme indiqué dans les règles de prolongation de la période de validité des certificats en vigueur afin de permettre à l'OC de réaliser l'audit de suivi sur site.

6 PROCÉDURE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE POUR LES PRODUCTEURS À RISQUE MOYEN

- a) Si le certificat a déjà été prolongé, le secrétariat GLOBALG.A.P. traitera uniquement les demandes de transfert provenant de l'OC émetteur ayant prolongé la période de validité du certificat. Le transfert ne peut être finalisé que lorsque l'OC receveur aura effectué l'audit à distance et que l'OC émetteur demande explicitement à mettre fin à la prolongation et autorise le secrétariat GLOBALG.A.P. à transférer le producteur à l'OC receveur.
- b) L'OC doit effectuer des audits de suivi sur site chez 5 % du nombre total de producteurs à risque moyen pendant la période de validité du certificat. Les 5 % sont calculés à partir du nombre de détenteurs de certificat et non par référentiel ou module complémentaire. Les 5 % doivent être arrondis au nombre entier supérieur. L'OC doit réaliser au moins un audit de suivi sur site d'un producteur classé comme étant à risque moyen. Lorsqu'un audit sur site par l'OC a pu effectivement être réalisé, l'attribut « à distance » doit être retiré du certificat.
- c) Les audits de suivi sur site par un OC peuvent être annoncés ou réalisés à l'improviste.
- d) Pour tous les audits de suivi sur site par un OC, la liste de contrôle doit être renseignée dans son intégralité. L'OC peut (ré)utiliser certaines données recueillies sur la liste de contrôle de l'audit à distance précédent dans l'objectif de se concentrer sur les points nécessitant une évaluation visuelle et/ou un entretien. Cette procédure peut permettre de réduire le temps de l'audit sur site.
- e) Les audits à l'improviste de suivi sur site réalisés par l'OC peuvent être inclus dans le comptage des 10 % d'audits à l'improviste par l'OC. Les producteurs qui n'ont pas fait l'objet d'audits de suivi sur site par l'OC ont le droit de demander un audit par l'OC dans la mesure où les conditions le permettent. Lorsqu'un audit sur site par l'OC a pu effectivement être réalisé, l'attribut « à distance » doit être retiré du certificat. Le producteur reconnaît que cela peut entraîner des frais de certification supplémentaires.

7 PROCÉDURE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE POUR LES PRODUCTEURS À RISQUE FAIBLE

- a) Le producteur a le droit de demander un audit par l'OC sur site, dans la mesure où les conditions le permettent. Lorsqu'un audit sur site par l'OC a pu effectivement être réalisé, l'attribut « à distance » doit être retiré du certificat. Le producteur reconnaît que cela peut entraîner des frais de certification supplémentaires.
- b) L'OC n'est pas tenu d'effectuer des audits de suivi sur site pendant la période de validité du certificat pour les producteurs classés comme étant à risque faible.

8 PROCÉDURE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE POUR L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU CERTIFICAT

- a) GLOBALG.A.P. Full Remote permet l'extension du champ d'application des certificats existants (ajout d'un ou plusieurs produits) même si le regroupement de produits n'est pas le même pour le(s) nouveau(x) produit(s) que pour le produit existant. Si le producteur détient un certificat en cours de validité, est classé dans une catégorie de risque éligible et demande une extension de champ d'application pour ajouter un ou plusieurs nouveaux produits, il peut recourir à la procédure GLOBALG.A.P. Full Remote selon les règles décrites dans la section sur la catégorie à risque faible. De plus :
 - (i) Avant l'extension du champ d'application, une liste de contrôle et un rapport complets pour ce(s) nouveau(x) produit(s) doivent être complétés et téléchargés.
 - (ii) Le ou les nouveaux produits doivent être ajoutés au certificat GLOBALG.A.P. existant, avec la mention de l'attribut « à distance ». La date de fin de validité du certificat original reste inchangée.
- b) Dans le cas de l'ajout d'un nouveau site de production au champ d'application de la certification d'un producteur multisite sans SGQ sous l'Option 1, le nouveau site doit être audité à distance avant d'être ajouté au certificat.
- c) Si, sur un certificat avec SGQ (Option 2 ou Option 1), plus de 10 % des membres/sites sont ajoutés ou modifiés et/ou si la superficie varie de plus de 10 % (voir les « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux groupements de producteurs et producteurs multisites avec SGQ »), la racine carrée du nombre des nouveaux membres/sites doit être auditée à distance avant de pouvoir ajouter les membres/sites au certificat.
- d) Si le producteur refuse l'audit à distance, le champ d'application du certificat ne peut pas être étendu.
- e) Des changements dans le champ d'activité des entreprises de la chaîne de contrôle peuvent entraîner une modification de la catégorie de risque globale du producteur (par ex., une entreprise commerciale à risque faible commençant à étiqueter des produits doit être considérée comme à haut risque).

9 CLARIFICATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE GLOBALG.A.P. FULL REMOTE CHEZ LES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS SOUS L'OPTION 2 ET LES PRODUCTEURS MULTISITES AVEC SGQ SOUS L'OPTION 1

- a) L'audit du SGQ par l'OC peut être réalisé à l'aide de GLOBALG.A.P. Full Remote. Cet audit peut également couvrir les procédures gérées de manière centralisée par le SGQ mais applicables au niveau des membres du groupement de producteurs.
- b) Les règles décrites dans GLOBALG.A.P. Full Remote pour les producteurs à haut risque, à risque moyen et à risque faible sont applicables.

- c) La taille de l'échantillon pour les membres de groupements de producteurs ne peut pas être réduite. Elle reste calculée comme la racine carrée (ou 50 % de la racine carrée, le cas échéant) du nombre de membres du groupement de producteurs inscrits/certifiés.
- d) Au niveau des membres du groupement de producteurs, l'audit sur site par l'OC peut être remplacé par la procédure GLOBALG.A.P. Full Remote.
- e) L'audit de surveillance par l'OC (de 50 % de la racine carrée du nombre de membres/sites) peut également être effectué à distance. Selon le niveau de risque du détenteur du certificat, un audit de suivi sur site de surveillance par l'OC peut s'avérer nécessaire.
- f) Pour les détenteurs de certificat à haut risque et à risque moyen, si l'audit annuel du SGQ par l'OC (UTP et audits d'exploitation par l'OC du membre du groupement de producteurs y compris) a été réalisé à distance, les audits de suivi sur site du SGQ et de l'exploitation par l'OC peuvent être combinés avec l'audit de surveillance sur site par l'OC.
- g) Dans les cas des détenteurs de certificat à risque moyen et à risque faible, si aucun audit de suivi sur site n'a été réalisé durant la période de validité du certificat, l'audit de recertification doit couvrir la racine carrée du nombre actuel de membres/sites.
- h) Les audits internes ne peuvent pas être réalisés à l'aide de GLOBALG.A.P. Full Remote.

10 CIPRO ET GLOBALG.A.P. FULL REMOTE

- a) Dans le cadre d'une évaluation CIPRO, la bonne mise en œuvre de la procédure GLOBALG.A.P. Full Remote doit être contrôlée. Les évaluateurs CIPRO surveilleront de près les rapports des audits à distance à venir.

11 ANNEXE I FAISABILITÉ ET ANALYSE DES RISQUES POUR LES AUDITS À DISTANCE

La présente annexe fournit des éléments permettant d'identifier de manière générique les risques et opportunités potentiels par type de technologie de communication. Elle peut être utilisée comme point de départ pour déterminer les risques et opportunités dans les processus de prise de décision. Dans tous les cas, ces risques doivent être déterminés ou révisés en fonction de chacune des situations rencontrées. Il est également important de rappeler que l'intention n'est pas de fournir une approche complexe, formelle et quantifiée de la détermination des risques et opportunités. L'objectif est plutôt de donner des outils permettant d'identifier les opportunités et risques et de déterminer si les risques peuvent être réduits ou acceptés dans le but de statuer sur l'adoption (ou non) des procédures d'audit à distance.

Dans le cadre de l'analyse de faisabilité d'un tel projet, la qualité numérique des données à examiner peut également être prise en compte. Ce point est plus particulièrement important lorsque l'organisation consigne ses informations sur documents papier, et se trouve donc dans l'obligation de les numériser pour les examens à distance.

1	Confidentialité, sécurité et protection des données
	Veiller à ce qu'il y ait un accord entre l'auditeur de l'OC et le producteur en ce qui concerne les problématiques de la confidentialité, de la sécurité et de la protection des données.
	Documenter toute entente en ce sens.

2	Recours aux TIC
	Il doit y avoir une connexion stable et de bonne qualité.
	Les TIC permettent d'accéder aux informations documentées pertinentes, et notamment aux logiciels, bases de données, enregistrements, etc.
	Il est possible d'authentifier/identifier les personnes interrogées, par voie visuelle de préférence.
	Si l'observation d'installations, processus, activités, etc. est nécessaire à la poursuite des objectifs de l'audit, il est possible d'y accéder par vidéo.
3	Personnes intégrées à l'organisation
	Il est possible d'avoir accès aux personnes importantes pour le SGQ et de les interroger.
4	Activités
	Si l'organisation ne peut mener ses activités de façon régulière en raison d'une situation d'urgence, les processus et activités réalisés sont représentatifs et permettent la poursuite des objectifs de l'audit.
5	Complexité de l'organisation et type d'audit
	Dans le cas d'organisations, processus ou produits et services complexes, et lorsque les objectifs du type d'audit en question nécessitent une évaluation complète du référentiel et un échantillonnage plus large (par ex., une évaluation initiale ou réévaluation), une analyse attentive de la faisabilité des audits à distance doit être réalisée pour évaluer pleinement la conformité globale de l'organisation à toutes les exigences.
6	Conclusions
	Les objectifs de l'audit peuvent être atteints à l'aide de la procédure d'audit à distance – procéder à la réalisation de l'audit à distance.
	Les objectifs de l'audit ne peuvent être que partiellement atteints – un audit à distance peut être réalisé partiellement, et devra être complété par un audit sur site par l'OC.
	Les objectifs ne peuvent pas être atteints via un audit à distance.
7	Validation de l'analyse des risques par le responsable de programme d'audit

Source : ISO/IEC 9001 Auditing Practices Group Guidance on: REMOTE AUDITS by ISO & IAF 2020 Edition 1., Date : 2020-04-16.

Droits d'auteur

© Copyright : GLOBALG.A.P. c/o FoodPLUS GmbH, Spichernstr. 55, 50672 Cologne, Allemagne
La copie et la diffusion de la présente documentation est autorisée uniquement sous une forme non modifiée.